Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 3 (1874)

Heft: 7

Rubrik: Correspondances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CORRESPONDANCES

Monsieur le Rédacteur,

Permettez que j'emprunte les colonnes du *Bulletin* pour vous communiquer quelques réflexions au sujet de la fondation d'une caisse de secours en faveur des instituteurs fribourgeois. La question que je vais soulever me paraît de la plus haute importance, au point de vue des intérêts privés des instituteurs, autant que de celui de l'avenir du corps enseignant.

L'état d'instituteur est en lui-même, comme chacun le sait, l'un des plus pénibles de la société. D'autre part il n'est pas certes le mieux rémunéré. Souvent, au bout de sa carrière, après avoir servi le pays de ses labeurs, après avoir usé ses forces et consacré la meilleure partie de son existence à l'instruction de la jeunesse, l'instituteur finit ses jours dans l'abandon et la misère. Notre position matérielle, je l'avoue, a été récemment beaucoup améliorée, grâce surtout à la sollicitude si bienveillante de M. Schaller, Directeur de l'instruction publique. Cependant ne serait-il pas de l'intérêt moral et matériel du corps enseignant tout entier de chercher les moyens d'établir une caisse de secours mutuels et de pension pour les instituteurs, afin d'assurer à chacun d'eux, dans sa maladie ou ses vieux jours, quelques ressources, un moyen d'existence, pour ne pas tomber tristement à la charge de la société? Là est la vraie solidarité, la charité fraternelle qui doit régner entre les membres de la classe enseignante.

Mais, dira-t-on peut-être, il existe déjà dans le canton de Fribourg une caisse de ce genre. Pourquoi les instituteurs n'en font-ils pas tous partie? A cela nous répondrons : Une caisse existe effectivement, mais nous ne craignons pas d'affirmer qu'elle ne répond aucunement aux besoins du corps enseignant ni même au but pour lequel elle fut instituée. Cette association était destinée, dans le principe, à former un fonds de *pension* et de *secours* pour les instituteurs infirmes ou retraités (art. 1er). Or, à quoi se réduisent cette pension et ces secours? Quelles ressources peuvent attendre les instituteurs infirmes ou retraités? Le maximum de la pension s'élève à la somme de 60 frs par an! N'est-ce pas dérisoire? Si désormais les intérêts de la somme mise en fonds n'é-

taient répartis qu'entre les sociétaires vraiment nécessiteux, ils pourraient leur apporter quelques soulagements. Sur cinq membres émérites, y en aurait-il un qui fût dans le besoin, il pourrait percevoir 300 fr. par an avec le produit actuel de la caisse. Mais ce n'est pas dans ces conditions que la répartition du produit a lieu. Chaque sociétaire émérite, riche ou pauvre, infirme ou valide, continuant ses fonctions ou non, perçoit 60 fr. par an après vingt versements, c'est-à-dire dès l'âge de 38 ans ordinairement, alors qu'il est encore dans toute sa force. Je connais un membre de la caisse, riche, doté d'un traitement de 2000 fr. environ, n'ayant que juste vingt ans de services, et jouissant pourtant de sa pension de 60 fr. Je connais un autre sociétaire, sans fortune, avec 50 ans de services sur les épaules, l'ouïe et la vue affaiblies et une santé délabrée. Croiriez-vous que ce pauvre régent ne reçoive pas plus qne son riche et heureux collègue!

On ne saurait donc le nier, la pension que garantit la *Caisse de l'association des instituteurs* à ses membres pauvres est insignifiante.

Mais les secours qu'elle accorde au sociétaire affligé de quelque maladie grave ou atteint de malheur imprévu, sont-ils plus sérieux? Jugez-en vous-même par les statuts. A l'art, 60, j'y lis : « Le secours accordé par le comité dans le courant d'une année à un sociétaire ne peut excéder le montant de 60 fr. » Qu'est-ce donc que 60 fr. dans le cas d'une maladie prolongée?

On le voit, la caisse de l'association des instituteurs n'est ni une caisse de retraite, ni une caisse de secours mutuels. C'est une sorte de banque qui vous donne un intérêt de 30 à 50 pour % de vos versements, pour peu que vous ayez la chance de survivre quelques années aux 20 versements annuels.

Loin de moi la pensée de critiquer cette institution. Les intentions de ses fondateurs étaient excellentes, nous ne saurions en douter; mais nous regrettons qu'elle ne rende pas les services qu'on serait en droit d'en attendre.

Je voudrais donc qu'il s'établît une institution telle qu'il en existe partout ailleurs et qui assure aux régents invalides ou infirmes des secours en rapport quelque peu avec leurs besoins. Ce serait une caisse de *secours mutuels,* avant tout, et de *pension* aussi, si l'on veut.

Je n'ai point la prétention de présenter ici des statuts. Je ne parle que du principe. Le point de départ une fois admis, les

questions de détails, de mise en œuvre, seraient naturellement fixées par un règlement, élaboré par des hommes compétents.

Serions-nous donc déplacés à demander pour le corps enseignant les garanties accordées à la gendarmerie ? Les gendarmes perçoivent 360 fr. de pension après 30 ans de services.

Mais ce seraient là des charges énormes pour l'Etat, me dira-t-on peut-être. Les instituteurs ne seront donc jamais satisfaits ? — Nous croyons qu'il serait facile d'organiser cette caisse sans que l'Etat y participât autrement que par le versement du subside prévu par la loi.

Voici sur quelles bases on pourrait peut-être établir cette nouvelle institution ou, mieux encore, modifier les statuts de la caisse déjà existante.

1° Tous les instituteurs seraient tenus désormais à faire partie de l'association. La position des instituteurs qui ont déjà un grand nombre d'années de services et qui éprouveraient des difficultés à les racheter serait réglée d'une manière spéciale.

2° Le montant des secours alloués à tout sociétaire nécessiteux qui devrait renoncer à l'exercice de ses fonctions ou les suspendre par suite de quelque malheur, pourrait aller à la somme de 300 fr.

3° La pension, qui s'élèverait au moins à 300 fr., ne serait accordée aux associés valides qu'après 30 ans de service au moins.

4° Le versement annuel serait de 20 frs. au lieu de 10. Les conditions de rachat feraient l'objet de dispositions transitoires dans les statuts.

Quoique modifiés il y a 2 ans seulement, les statuts de la *Caisse de l'Association des instituteurs* seraient révisés sur les bases que nous venons d'indiquer, mais en évitant de porter atteinte aux droits acquis des membres actuels qui resteraient au bénéfice des avantages et des conditions que les statuts leur assurent.

Si les associés ne voulaient se prêter à aucune combinaison de ce genre, ce que nous ne saurions supposer sans leur faire injure, on établirait alors une nouvelle caisse. Mais je ne crois pas que l'institution d'une caisse, ou la révision des statuts de l'ancienne, soient réalisables, si l'Etat ne prend cette affaire en mains. Les meilleurs arguments, la perspective même d'avoir son avenir assuré contre la misère, rien ne serait capable de triompher de l'inertie, de l'imprévoyance et de l'incurie d'un grand nombre, si la loi ne les oblige à faire partie de l'association.

Si nos calculs ne sont pas entièrement erronés, le produit an-

nnel de la caisse suffirait amplement à couvrir la somme des dépenses.

Puissent ces quelques idées émises au nom de plusieurs instituteurs contribuer à la fondation d'une caisse de retraite pour le corps enseignant de notre canton.

Votre serviteur dévoué,

X. Corpataux, instituteur.

Farvagny, le 15 juin.

JOURNAL D'UN JEUNE INSTITUTEUR.

— Suite. —

Mardi 20 mars. — Le petit enfant de mon voisin R. vient de quitter la vie presque en même temps qu'un autre entrait en ce monde. Qu'ont dû se dire ces deux anges, s'il se sont rencontrés en chemin, l'un volant vers l'éternelle paix, après avoir bien souffert dans sa vie de quinze jours, le second venant prendre sa place, et ayant déjà les yeux gonflés des larmes qu'il aurait à répandre dès son arrivée sur la terre ? Je me figure ces enfants s'embrassant au passage, se communiquant leurs impressions : le premier heureux d'aller à Dieu, mais regrettant sa mère, dont il parle à son ami avec un céleste enthousiasme ; celui-ci louant le Seigneur de l'avoir tiré du néant et mis ainsi dans la possibilité d'arriver plus tard au ciel.

Le baptême du nouvel arrivé exigeait ma présence et je m'y suis rendu, interrompant ainsi mes réflexions. Après la cérémonie j'ai dû prendre part à la petite fête de famille en compagnie du parrain, de la marraine et de quelques parents. Tout s'est passé gaiement et convenablement. Cependant, je regrette d'avoir accepté la première invitation qui m'a été faite, pour une réunion de ce genre, le troisième jour de mon arrivée ici, par un des richards de l'endroit. Ce premier pas fait, je devais nécessairement, pour ne pas laisser croire à des préférences et faire des mécontents, me